



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1106

Du 24 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux mise en sécurité câbles réseau ENEDIS cours de la Croix Blanche

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande d'ENEDIS domiciliée avenue Général de Gaulle 11100 NARBONNE et représentée par M. PREVOST Cyril (06.76.05.71.71), en date du 24 août 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour mise en sécurité de câbles réseau ENEDIS au n°2 cours de la Croix Blanche à GRUISSAN (11430), il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement Cours de la Croix Blanches à GRUISSAN (11430), le jeudi 27 octobre 2022 de 08h30 à 12h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation se fera sur demi chaussée Cours de la Croix Blanche, le jeudi 27 octobre 2022 de 08h30 à 12h00.

**ARTICLE II** : Le stationnement est interdit au droit du chantier au n°2 Cours de la Croix Blanche et réservé au camion de la société ENEDIS, le jeudi 27 octobre 2022 de 08h30 à 12h00.

**ARTICLE III** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV:** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE VI:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 24 août 2022  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

01 SEP. 2022

Publication le.....  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO

01 SEP. 2022

27-OCT. 2022

Affichage du.....Au.....

